

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom du produit • **SUPER PHAT Film**

Description du produit • Film translucide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

Utilisations pertinentes identifiées • Photostencil film

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant • IKONICS Corporation
4832 Grand Ave.
Duluth, MN 55807
United States
www.ikonics.com
sds@ikonics.com

Téléphone (général) • (218) 628-2217

Téléphone (général) • (800) 328-4261 - Sans frais

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Chemtrec • 1-800-424-9300 - Aux USA et au Canada
• +1 703-527-3887 - Hors USA et Canada (frais virés acceptés)

Section 2 : Identification des risques

UE/CEE

Selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 453/2010]

Selon Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

2.1 Classification de la substance ou mélange

CLP • Irritation cutanée 2 - H315
Sensibilisation cutanée 1 - H317
Irritation oculaire 2 - H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412

DSD/DPD • Irritant (Xi)
Substance sensibilisante
R36/38, R43, R53

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

ATTENTION



Mentions de danger • H315 - Provoque une irritation de la peau
H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

- Prévention**
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
 - P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
 - P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- Réponse**
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
 - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
 - P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
 - P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
 - P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- Stockage/mise au rebut**
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

DSD/DPD



- Phrases de risque**
- R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
 - R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 - R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Phrases de sécurité**
- S24 - Éviter le contact avec la peau.
 - S26 - En cas de contact avec des yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.
 - S37 - Porter des gants appropriés.
 - S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

2.3 Autres dangers

- CLP**
- Aucune donnée disponible
- DSD/DPD**
- Aucune donnée disponible

SGH ONU

Selon Third Revised Edition

2.1 Classification de la substance ou mélange

- Mentions de danger SGH (classification)**
- Irritation cutanée 2 - H315
 - Sensibilisation cutanée 1 - H317
 - Irritation oculaire 2 - H319
 - Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION



- Mentions de danger**
- H315 - Provoque une irritation de la peau
 - H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

- Prévention** • P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- Réponse** • P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Stockage/mise au rebut • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

UN GHS • Aucune donnée disponible

États-Unis (US)

Selon OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Irritation cutanée 2 - H315
Sensibilisation cutanée 1 - H317
Irritation oculaire 2 - H319

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

ATTENTION



Mentions de danger • Provoque une irritation de la peau - H315
Peut provoquer une réaction cutanée allergique. - H317
Provoque une irritation oculaire grave. - H319

Mises en garde

- Prévention** • Éviter de respirer poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. - P261
Se laver soigneusement après manipulation. - P264
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail. - P272
Éviter le rejet dans l'environnement. - P273
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale. - P280
- Réponse** • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. - P302+P352
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. - P333+P313
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. - P305+P351+P338
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. - P337+P313

Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours. - P321
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation - P362

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales. - P501

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

Canada

Selon WHMIS

2.1 Classification de la substance ou mélange

SIMDUT • Autres effets toxiques - D2B

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT

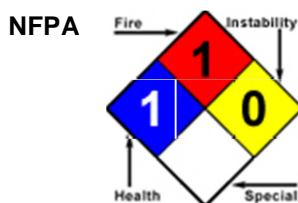


• Autres effets toxiques - D2B

2.3 Autres dangers

WHMIS • Aucune donnée disponible

2.4 Autres informations



Clef aux abréviations

= Voir Section 16 pour le texte complet des phrases R et S.

Voir la section 12 pour les informations écologiques.

Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
aromatic urethane acrylate		5 à 11%		SIMDUT: Comb. Liq. - B3 UN GHS: Irrit. Cutanée 3; Irrit. Oculaire 2B EU DSD/DPD: EU CLP: OSHA HCS 2012:	ADD
Polyglycol diacrylate	CAS:26570-48-9	4 à 10%		SIMDUT: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2; Sens. Cutanée 1 EU DSD/DPD: EU CLP: OSHA HCS 2012:	ADD
Acrylic oligomer		4 à 10%		SIMDUT: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2; Sens. Cutanée 1 EU DSD/DPD: EU CLP: OSHA HCS 2012:	ADD

Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	CAS:42978-66-5 Numéro de code:256-032-2 EINECS:256-032-2	1 à 3%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • 6200 mg/kg Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg	SIMDUT: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; STOT SE 3: Resp. Irrit.; Irrit. Oculaire 2A; Sens. Cutanée 1; Aquatique chronique 2 EU DSD/DPD: Environnement (N); Irritant(Xi); R36/37/38; R43; R51; R53 EU CLP: Annex VI, Table 3.1: Irrit. Oculaire 2; STOT SE 3; Irrit. Cutanée 2; Sens. Cutanée. 1; Aquatique chronique 2; H319; H335; H315; H317; H411 OSHA HCS 2012:	ADD
Benzophenone	CAS:119-61-9 EINECS:204-337-6	1 à 3%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • >10 g/kg Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg	SIMDUT: Autres effets toxiques - D2B UN GHS: Irrit. Cutanée 3; Eye Irrit. 2A; Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1 EU DSD/DPD: R36/38; R50/53 EU CLP: Irrit. Cutanée. 2; Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1; Irrit. Oculaire 2 OSHA HCS 2012:	ADD
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	CAS:947-19-3 Numéro de code:213-426-9 EINECS:213-426-9	1 à 3%		SIMDUT: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2A; Acute Tox. Oral 5 EU DSD/DPD: R36/37/38 EU CLP: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2 OSHA HCS 2012:	ADD

Clef aux abréviations

= Voir Section 16 pour le texte intégral des phrases R

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.
- Peau**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Yeux**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion**
- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable** • INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.
- Agent extincteur inapproprié** • Aucune donnée disponible
- Mesures de lutte contre l'incendie** • INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie environnant.
Les pompiers doivent porter un ensemble complet de vêtements de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.
Tenir à l'écart le personnel non autorisé
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** • Certaines de ces matières peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.
- Produits de combustion dangereux** • Produits de combustion incluent : oxydes de carbone (CO_x), oxydes d'azote (NO_x), de soufre (SO_x) d'oxydes.

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

- Précautions individuelles** • Aucune précaution particulière ne devrait s'avérer nécessaire si le produit est utilisé dans des conditions normales et selon les recommandations.
- Mesures d'urgence** • Aucune procédure d'urgence ne devrait s'avérer nécessaire si le produit est utilisé dans des conditions normales et selon les recommandations.

6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : prévenir l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de nettoyage** • Aucun précautions particulières ou procédures ne sont nécessaires.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

- Manutention** • Manipuler et entreposer sous les feux jaunes pour prévenir l'exposition aux rayons UV.
Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

- Stockage** • Entreposer dans un endroit frais et sec.
- Emballages particuliers** • Emballer dans des contenants opaques et/ou utiliser des matériaux supplémentaires occultants.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Contrôle de L'exposition Notations

Allemagne DFG

- Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester (42978-66-5): **Sensibilisateurs:** (skin sensitizer)

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures/contrôles techniques

- Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Pictogrammes



Respiratoire

- Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Mains

- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.

Peau/corps

- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.

Considérations générales d'hygiène industrielle

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Aucune donnée disponible

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la matière			
Forme physique	Solide	Apparence/description	Film translucide.
Couleur	Blanc	Odeur	Sans objet
Goût	Sans objet	Seuil de perception de l'odeur	Sans objet
Propriétés physiques et chimiques	Sans objet		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Sans objet	Point de fusion	Pas de données
Température de décomposition	Sans objet	pH	Sans objet
Densité spécifique/relative	Sans objet	Densité	Pas de données
Solubilité dans l'eau	Soluble	Viscosité	Sans objet
Propriétés explosives :	Sans objet	Propriétés comburantes :	Sans objet
Volatilité			
Pression de vapeur	Sans objet	Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet		
Inflammabilité			
Point d'éclair	Sans objet	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Autoinflammation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet		
Environnemental(e)			
Demi-vie	Pas de données	Coefficient de partage octanol/eau	Pas de données
Facteur de bioaccumulation	Pas de données	Facteur de bioconcentration	Pas de données

Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Pas de données	Demande chimique d'oxygène	Pas de données
Persistance	Pas de données	Dégradation	Pas de données

9.2 Autres informations

- Aucune donnée disponible

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Réactif UV.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Chaleur excessive. Lumière forte.

10.5 Matériaux incompatibles

- Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux formés sous feu - oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre.

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

Components		
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester (1% TO 3%)	42978-66-5	Irritation: Oeil-Lapin • 100 µL 24 Hour(s) • Une irritation sévère, réversible; Peau-Lapin • 500 mg • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6200 mg/kg ; <i>Sense Organs and Special Senses:Eye:Ptosis; Lungs, Thorax, or Respiration:Respiratory depression; Skin and Appendages:Other:Hair</i> ; Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg
Benzophenone (1% TO 3%)	119-61-9	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg ; Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg

Propriétés GHS	Classification
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP•Irritation oculaireCatégorie 2 OSHA HCS 2012•Irritation oculaireCatégorie 2 SGH ONU•Irritation oculaireCatégorie 2
Toxicité aiguë	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Danger d'aspiration	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Cancérogénicité	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Mutagénicité de cellule germinale	UE/CLP•

	OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP•Irritation cutanéeCatégorie 2 OSHA HCS 2012•Irritation cutanéeCatégorie 2 SGH ONU•Irritation cutanéeCatégorie 2
Sensibilisation cutanée	UE/CLP•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 OSHA HCS 2012•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 SGH ONU•Sensibilisant cutané - Catégorie 1
STOT-RE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
STOT-SE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•

Voie(s) de pénétration/exposition

- Peau, Oeil

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Peau

Aigu (immédiat)

- Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une sensibilisation.

Yeux

Aigu (immédiat)

- Provoque une irritation des yeux.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Ingestion

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Aucune information spécifique disponible.

Effets cancérogènes			
	CAS	CIRC	NTP
Benzophenone	119-61-9	Groupe 2B-Possible Cancérogène	Preuves de cancérogénicité

Section 12 — Information écologique

12.1 Toxicité

Composant	CAS	Données	Commentaires
Benzophenone (1% TO 3%)	119-61-9	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Crustacés .28 mg/L ; Poisson: 96 Hour(s) LC50 Poisson 14.2 mg/L	

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Effets éventuels sur le milieu

- Peut avoir des effets nocifs durables sur la vie aquatique.

Section 13 — Considérations de mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit

- Débarrassez-vous des contenu conformément à l'échelle locale, régionale, les réglementations nationales et/ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le récipient conformément à l'échelle locale, régionale, les règlements nationaux et/ou internationaux.

13.2 Autres informations

- Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets approuvé.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Aucune précaution particulière.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Sans objet.

14.8 Autres informations

- DOT • Non réglementé.
- OMI/IMDG • Non réglementé.
- IATA/ICAO • Non réglementé.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Classifications de dangers SARA • Aucune donnée disponible

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Corée KECL	DSL du Canada	EU EINECS	Japon ENCS
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Benzophenone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Inventaire (Suite)

Composant	CAS	La Chine	Nouvelle-Zélande	Philippines PICCS	TSCA
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Oui
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Oui
Benzophenone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui
Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Oui	Oui	Oui	Oui

Allemagne

Environnement

Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 2 - Classes de danger de l'eau

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	ID numéro 1868, classe de risque 2 - danger pour les eaux
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 3

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	ID numéro 2603, catégorie de danger 1 - faible risque d'eaux
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	ID numéro 2124, ne pas considéré comme dangereux pour l'eau
•Benzophenone	119-61-9	ID numéro 2024, classe de risque 2 - danger pour les eaux

Australie

Travail

Australie - liste de produits chimiques industriels de haute Volume

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

Australie - liste des Substances dangereuses désignées - Classification

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi, N R36/37/38, R43, R51, R53
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

Danemark

Environnement

Danemark - liste consultatif pour l'auto-classification des Substances dangereuses

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	R52/53
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

Europe

Autre

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi; R36/37/38 R43 N; R51-53
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - concentrations maximales

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	10%<=C: Xi; R36/37/38
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré

•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - étiquetage		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi N R:36/37/38-43-51/53 S:(2)-24-37-61
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - conseils de prudence		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	S:(2)-24-37-61
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
EU - perturbateurs endocriniens (COM (2001) 262)-liste des Substances candidates		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Groupe III chimique
L'Union européenne - règlement de Substance existant (793/93/CEE) - évaluation des produits chimiques HPV existants (abrogé)		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	

Japon

Environnement

Japon - Registre de transfert libération de polluants (RRTP) - matières de la classe 1

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	403 >=1 %

Inventaire - Japon - sécurité industrielle et santé droit Substances (ISHL)

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	9-768; 9-2531
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	7-(4)-697
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

Autre

Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSCL) - examen des Substances chimiques existantes

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Non énuméré
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Basse-décomposable (voir aussi 4-125) ; Non-dégradable/Low-concentrate (voir aussi 4-125)

Japon - Loi sur le Service incendie - matières dangereuses

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Groupe 4 - liquides inflammables III (classé 3ème petroleums classe - insolubles)
•Polyglycol diacrylate	26570-48-9	Groupe 4 - liquides inflammables III (classé 3ème petroleums classe - insolubles)
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

15.3 Autres informations

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H315 - Provoque une irritation de la peau
- H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
- H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
- H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
- H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
- H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
- P264 - Se laver : soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.
- R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
- R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51 - Toxique pour les organismes aquatiques.
- R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S37 - Porter des gants appropriés.
- S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Méthode de classification pour les mélanges

- Méthode de calcul.

Date de la dernière révision

- 14 Décembre 2012

Date de préparation

- 19 Septembre 2014

Autres informations

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

Déclaration de non-responsabilité

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets, ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de l'acheteur. Nous ne faisons aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que nous avons suggérées sera adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si sécurité raisonnable des procédures ne sont pas respectés comme stipulé dans la feuille de données.